

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0056_ART_RD142_BAREZIA SUR L'AIN
Portant réglementation de la circulation
sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE BAREZIA SUR L'AIN

LE MAIRE DE THOIRIA

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande renouvelée de l'entreprise ENEDIS en date du 05 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux sur le Réseau Aérien Très Haute Tension 20 000 volts, sur la RD 142 – territoire de la Commune de BAREZIA SUR L'AIN

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 142** sera réglementée de la façon suivante :

Période	le mercredi 18 janvier 2023 de 08h30 à 15h00
Localisation	Dans l'agglomération de BAREZIA SUR L'AIN, du PR 01+0935 au PR 02+0000
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires entre 12h15 et 12h30

- ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint):
- RD 142, RD 61, RD 27, RD 149, la voie communale « Route de Barésia », le hameau « AUGÉ » et la RD 142
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de BAREZIA SUR L'AIN et THOIRIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A BAREZIA SUR L'AIN, le 12 JAN. 2023
Le Maire



Signature de l'arrêté par le Département



A THOIRIA, le - 9 JAN 2023
Le Maire

Le Maire,
Frank STEYAERT



Déviation RD142 - Barésia-sur-l'Ain

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 16-01-2023
ID : 039-223900010-20230116-ARR_2023_0056-AR

Légende ;

 - Déviation VL + PL

